



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Séance technique IV:
Instruments d’identification et d’évaluation des valeurs des zones humides
Document 2

Cadre d’évaluation des risques pour les zones humides¹

Rappel

1. La Résolution VI.1 de la COP6 a adopté les définitions de travail de *caractéristiques écologiques* et *changement dans les caractéristiques écologiques* que le GEST a été prié d’évaluer de manière plus approfondie durant la période triennale de 1997 à 1999.²
2. Parallèlement à l’évaluation de ces définitions de travail, le GEST a entrepris de vérifier dans quelle mesure la Fiche descriptive des sites Ramsar, dans sa nouvelle présentation, fournissait des données de base utiles pour détecter des changements dans les caractéristiques écologiques. D’après une analyse de plusieurs Fiches descriptives Ramsar remplies, conduite par Mme Yvette Pedretti (Murdoch University and Environmental Research Institute of the Supervising Scientist - ERISS, Australie), le GEST a conclu que la nouvelle FDR ne convenait pas à cet usage tout en étant utile à d’autres fins.
3. En complément de son travail sur les caractéristiques écologiques, le GEST a examiné et poursuivi les travaux mentionnés dans la Résolution VI.1 sur les systèmes d’alerte rapide. Il s’agissait de donner aux Parties contractantes un cadre et des méthodes permettant de prévoir et d’évaluer des changements dans les caractéristiques écologiques. Le projet, sous la direction de M. Max Finlayson (Australie) a, en particulier, examiné les derniers progrès en matière d’évaluation des risques pour les zones humides et les seuils de changement acceptables. Un atelier technique sur ces thèmes a eu lieu au Bureau Ramsar en avril 1998, juste avant la 7e réunion du GEST. Quinze experts venus du monde entier, dont plusieurs membres du GEST, ont assisté à l’atelier dont les conclusions ont été remises au GEST.
4. En bref, le GEST a recommandé au Comité permanent quelques améliorations dans le libellé des définitions de *caractéristiques écologiques* et *changement dans les caractéristiques écologiques* (voir ci-après) et a présenté un cadre pour prévoir et évaluer des changements dans les caractéristiques écologiques (le Cadre d’évaluation des risques pour les zones humides). Le Comité permanent a approuvé le Cadre d’évaluation des risques pour les zones humides qui est présenté pour examen

¹ Voir aussi le projet de résolution associé Ramsar COP7 DOC 15.10.

² Voir aussi le document Ramsar COP7 DOC.4 qui contient le rapport de la Présidente du GEST.

à la Séance technique IV – *Instruments d'identification et d'évaluation des valeurs des zones humides* de la COP7. Le Comité permanent a également approuvé le texte d'un projet de résolution qui vise à adopter les définitions finales de *caractéristiques écologiques* et *changement dans les caractéristiques écologiques* ainsi que les orientations pour les Parties contractantes contenues dans le Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides.

5. Le Bureau souhaite exprimer ses remerciements à tous les participants à l'atelier technique d'avril 1998 et en particulier aux auteurs du présent cadre, Max Finlayson, Rick van Dam et Chris Humphrey du Environmental Research Institute of the Supervising Scientist, Australie. Ces travaux ont été financés en grande partie par cette organisation et par le National Wetlands Programme of Environment Australia.
6. **Définitions de travail adoptées à la COP6 et définitions finales proposées:**

Définition de travail adoptée dans la Résolution VI.1 – *Par “caractéristiques écologiques”, on entend la structure des éléments biologiques, chimiques et physiques de la zone humide et les relations entre ces éléments. Elles découlent des interactions entre les processus, fonctions, attributs et valeurs de l'écosystème (ou des écosystèmes)”*.

Définition finale recommandée par le GEST – Les caractéristiques écologiques sont la somme des éléments biologiques, physiques et chimiques qui composent l'écosystème d'une zone humide et des interactions entre ces éléments qui maintiennent la zone humide ainsi que ses produits, fonctions et propriétés.

Définition de travail adoptée dans la Résolution VI.1 – *Par “changement dans les caractéristiques écologiques” d'une zone humide, on entend la perturbation ou le déséquilibre de tout processus et fonction dont dépendent la zone humide, ses produits, ses attributs et ses valeurs.*

Définition finale recommandée par le GEST – Un changement dans les caractéristiques écologiques se traduit par une altération ou un déséquilibre de l'un des éléments biologiques, physiques ou chimiques de l'écosystème ou des interactions entre ces éléments qui maintiennent la zone humide ainsi que ses produits, fonctions et propriétés.